



DECLARATION D'INCORPORATION DE QUASI-MACHINE

Directive Machines 2006/42/CE - Annexe II B

Fabricant : PETRAS S.A.S.
560, route de Rians, F-83910 Pourrières, France.

Produit : Actionneurs pneumatiques Petras.
Versions double effet, simple effet et 03P

Modèles : D-001, D-004, D-009, D-011, D-018, D-040, 0002, 0005, 0010, 0015, 0030, 0060, 0090, 0150, 0200, 0400, 0800, S.001-x, S.003-x, S.004-x, S.009-x, S.010-x, S.011-5, S-018, S-040, 011x, 022x, 033x, 055x, 101x, 202x, 303x, 555x, 14010x, 16010x, 7010x, 8010x, 9010x, 20010x, 22010x, 30010x, 36010x, 40010x, 44010x, 52010x.

Variations : Les variations de produit des modèles énumérés sont également couvertes par la présente déclaration.

N° de série : Chaque appareil porte un n° de série.

Déclaration :

Nous déclarons que,

- les actionneurs pneumatiques Petras sont des quasi-machines et répondent aux exigences essentielles et pertinentes de la directive 2006/42/CE Annexe 1.
- la documentation technique est constituée suivant l'annexe VII B de la directive.
- les informations techniques issues de cette documentation seront uniquement transmises aux autorités nationales en cas de demande dûment motivée de leur part.

Autres directives applicables :

- Directive 2014/34/UE - ATEX

Les actionneurs pneumatiques Petras (quasi-machines) ne doivent pas être mis en service avant que la machine finale dans laquelle ils doivent être incorporés ait été déclarée conforme aux dispositions pertinentes de la directive 2006/42/CE.

Toute modification apportée aux produits par un tiers invalide cette déclaration

Fait à Pourrières - France, le 20/06/2018

Signature :

Nom : Dominique Petras
Fonction : Directeur général